

CALCULER LE PGPF ET IP DU SALARIÉ INCAPABLE DE REPRENDRE UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA285	1 jour - 7 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	630,00 €

LIEUX ET DATES :

Nous consulter

OBJECTIFS

- Calculer chacun de ces postes de préjudice en prenant en compte les prestations des tiers payeurs
- Déterminer les modalités d'indemnisation de ces postes de préjudice, en rente ou en capital, après prise en compte des prestations des tiers payeurs

Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr

Pas de date disponible ? contactez-nous à mo-inscriptions@ifpass.fr

**[Consultez le taux de satisfaction de nos formations
ici >>](#)**

POINTS FORTS

Modalités pédagogiques :

Les participants étudient les règles d'indemnisation des postes PGPF et IP des victimes salariées qui, du fait d'un accident, ne pourront plus reprendre l'exercice d'une activité professionnelle.

Formateur(s) :

Cette formation est animée par un professionnel de l'indemnisation des dommages corporels, formateur expert de l'Ifpass.

PROGRAMME

A. Calcul des pensions de vieillesse des salariés

1. Rappel des règles
2. Calcul en cas de perception de certaines prestations sociales (indemnités journalières, pension d'invalidité, rente d'accident du travail)
3. Cas pratiques

B. Calcul de la perte de gains professionnels futurs

1. Règles applicables
2. Cas pratiques

C. Calcul de l'Incidence Professionnelle correspondant à la perte de retraite

1. Comparaison entre le montant des pensions de vieillesse dont la victime aurait bénéficié sans l'accident avec celles dont elle va bénéficier du fait de l'accident
2. Cas pratiques

D. Étudier les diverses modalités d'indemnisation

1. Capital
2. Rente

Validation des acquis :

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

Personnalisation parcours :

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

PUBLIC

Chargés d'indemnisation risques corporels confirmés automobile ou non automobile
Inspecteurs régleurs corporels

Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap : L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

PRÉ-REQUIS

Cette formation ne nécessite pas de prérequis spécifiques

Modalité d'accès :

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à mo-inscriptions@ifpass.fr au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

TARIFS ET FINANCEMENTS

630,00 €

Exonérés de TVA

CONTACT

mo-inscriptions@ifpass.fr / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 18/06/2025 à 12:21